

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélanie Bissonnette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/398f640327828daf0018b7b3>

Date d'obtention : 2024-03-04 15:30:53



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord rencontrer la personne qui rapporte les faits, ensuite s'il s'agit d'une personne différente, rencontrer la victime. Il faut ensuite évaluer l'incident en posant les questions du questionnaire du protocole sexto. S'il y a d'autres jeunes au courant de l'incident, je dois également les rencontrer et compléter la grille d'évaluation avec eux. Si je détermine qu'il s'agit d'un acte malveillant, je dois communiquer avec le service de police, rencontrer l'auteur et saisir son appareil mais sans compléter le questionnaire. Sinon, je rencontre l'auteur également et je remplis la grille d'évaluation. Je communique ensuite avec le service de police qui fera une intervention auprès du jeune en question.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens principalement qu'il y a une multitude de scénarios possibles mais que dans tous les cas, le protocole me donne les étapes à suivre. De plus, à certains moments ce n'est plus notre rôle d'intervenant scolaire d'agir. Il m'est donc possible de signifier aux policiers que je ne suis pas leur mandataire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La détermination de savoir s'il s'agit d'un acte malveillant peut en effet être une étape délicate et cruciale. Cette délicate évaluation implique souvent l'analyse attentive de différents facteurs et je crois qu'il n'est pas toujours évident d'avoir toutes l'information en main. Il est cependant rassurant de savoir que l'évaluation a d'abord démontré qu'il s'agissait d'un acte impulsif mais que de nouvelles informations nous laissent penser qu'il s'agit plutôt d'un acte malveillant, je peux immédiatement appeler les policiers et appliquer les étapes dans ce cas.